DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-02-006

Objet : Attribution marché de maîtrise d'oeuvre

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'engager des travaux de voirie et de soutènement sur la commune suite aux intempéries de décembre ou dans un but préventif ;
- Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour assurer le suivi des études et des travaux ;
- Considérant la procédure de consultation selon la procédure adaptée lancée en juillet 2024, à laquelle 2 entreprises ont répondu ;
- Considérant l'offre du bureau d'études de maîtrise d'œuvre MG Concept pour un montant de 30 612,50€ HT,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De retenir le bureau d'études de maîtrise d'œuvre MG Concept pour un montant de 30 612,50€ HT pour le suivi des études et des travaux de réfection de voirie, soutènement et stabilisation de terrain, et de création de réseau d'eau pluviale ;

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant avec la société MG Concept et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 février 2025

M. le Maire
Régis Simond

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20250214-DECM2025-02-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 14/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation